

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MAI 2012**

L'an deux mille douze, le vingt quatre mai, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame ANTONETTI, Maire.

**Président**, Madame Delphine ANTONETTI.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme ANTONETTI, Mme SCHMALTZ, M. FACCHIN, Mme PRIVAT, Mme NASTEV, M. MANCEAU, Mme THOMPSON, M. PHILIPPE Patrick, Mme BROSSEAU, Mme GÉRENTON, Mme VINOT-PRÉFONTAINE, M. CIUCIU, M. BOUDET, Mme MÉDARD, M. ZIANE, M. TAYEB, M. JACQUIN, M. LENTIGNAC, Mme JEANNERET.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : M. LAMOUR (pouvoir à M. FACCHIN), Mme THIEBAULT (pouvoir à Mme BROSSEAU), M. DELALANDE (pouvoir à Mme. SCHMALTZ), M. SOUTUMIER (pouvoir à Mme THOMPSON), M. BOISSARD (pouvoir à Mme PRIVAT), Mme BABONNEAU (pouvoir à M. JACQUIN), M. DÉMAREST (pouvoir à Mme JEANNERET).

**ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS** : M. PHILIPPE Jean-Pierre, M. HAMON, Mme BOURGY.

**Secrétaire** : Mme THOMPSON.

Le quorum est constaté.

Madame ANTONETTI : Vous avez reçu dans le dossier du conseil municipal les procès-verbaux des séances des 16 février 2012 et 15 mars 2012. Avez-vous des observations ou des corrections à formuler ?

Monsieur CIUCIU : J'ai noté deux petites coquilles dans le procès-verbal du 16 février, que je tenais à signaler. Plus précisément à la page 6, à l'antépénultième intervention de Madame ANTONETTI, nous pouvons lire « nous avons fais ». Par ailleurs, page 7, à la première intervention de Madame ANTONETTI, nous pouvons corriger « ce ».

Madame ANTONETTI : Je pense que je ne manquerai pas de désigner Monsieur CIUCIU comme prochain secrétaire de séance.

Monsieur LENTIGNAC : Le 16 février j'avais donné un pouvoir à Monsieur JACQUIN.

Madame ANTONETTI : En effet, mais Monsieur JACQUIN avait deux pouvoirs. Vous ne vous étiez sans doute pas coordonnés avant. Il a choisi de représenter Madame BABONNEAU.

**VOTE** : Pour approuver les procès-verbaux des 16 février et 15 mars 2012, **à la majorité absolue.**

Madame ANTONETTI : Je vais vous donner lecture des décisions du Maire prises par délégation de compétences en intersession.

➤ Décision n° 2012.038 du 12 mars 2012 pour signer avec la bibliothèque départementale de l'Essonne, une convention de mise à disposition de l'exposition « Les associations en France » du 4 au 18 septembre 2012. Cette mise à disposition est consentie gracieusement.

➤ Décision n° 2012.039 du 12 mars 2012 pour signer avec la bibliothèque départementale de l'Essonne, une convention de mise à disposition de l'exposition « Le moyen âge... comme dans un château » du 11 au 18 septembre 2012. Cette mise à disposition est consentie gracieusement.

➤ Décision n° 2012.040 du 12 mars 2012 pour signer avec la bibliothèque départementale de l'Essonne, une convention de mise à disposition de l'exposition « Raconte-tapis : la mare aux aveux » du 12 novembre au 3 décembre 2012. Cette mise à disposition est consentie gracieusement.

➤ Décision n° 2012.041 du 19 mars 2012 pour signer un marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée avec la société MEYER, pour la location de cars avec chauffeur pour les transports municipaux divers de la ville de Longpont-sur-Orge. La durée du marché est de un an à compter de sa notification, il pourra être renouvelé chaque année sans pouvoir excéder 4 ans.

Le montant annuel minimum des prestations exécutées sera de 15 000,00 € HT et le montant maximum annuel de 45 000,00 € HT. Le marché comporte un unique lot.

**Arrivée de Madame THIEBAULT à 20 h 50.**

➤ Décision n° 2012.042 du 16 mars 2012 pour attribuer le LOT 1 Acquisition et maintenance de jeux extérieurs pour enfants à la Société RÉCRÉ'ACTION 2, Avenue du Gué Langlois 77600 Bussy Saint Martin selon les modalités définies à l'article 2.

Fourniture et pose de jeux ainsi que fourniture des pièces nécessaires aux réparations

Première période allant de la date de notification du marché au 31 décembre 2012

Montant minimum : 25 000,00 € HT

Montant maximum : 65 000,00 € HT

Deuxième période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013

Montant minimum : 0,00 € HT

Montant maximum : 15 000,00 € HT

Troisième période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014

Montant minimum : 0,00 € HT

Montant maximum : 15 000,00 € HT

Quatrième période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015

Montant minimum : 0,00 € H.T

Montant maximum : 15 000,00 € HT

Prix des prestations hors forfait de la maintenance préventive et curative

Les prestations faisant l'objet du marché sont rémunérées par application des prix unitaires du bordereau des prix unitaires annexé au marché.

Lorsqu'elles ne sont pas prévues dans le bordereau de prix précité, les prestations sont rémunérées selon les modalités prévues au CCAP et, selon les cas, aux conditions suivantes :

- a) application de prix complémentaires intégrés au bordereau des prix unitaires par avenant au marché,
- b) application d'un coefficient majorateur sur les prix hors taxe d'achat des fournitures à l'unité par l'entreprise titulaire : 1.20 ; l'entreprise fournira obligatoirement les factures correspondantes pour un montant à l'unité supérieur à 100,00 € HT prix d'achat par l'entreprise titulaire. Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander les factures pour des montants inférieurs.
- c) en cas de sous-traitance, application d'un coefficient majorateur sur le devis hors taxe du sous-traitant : 1.05. Ce coefficient ne pourra pas être supérieur à 1.10. Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de refuser le devis s'il apparaît que les prix proposés sont excessifs au regard des prix pratiqués habituellement, ou demander au prestataire des devis à plusieurs sous-traitants.
- d) Taux horaire d'un technicien pour la maintenance urgente : 55,00 € HT.

Coût annuel de la maintenance préventive et corrective de l'ensemble des jeux présents sur la commune

Montant H.T : 1 760,00 €

Montant T.T.C : 2 104,96 €.

➤ Décision n° 2012.043 du 16 mars 2012 pour attribuer le LOT 2 Acquisition et maintenance d'équipements de fitness à la Société A.S.O France 1, Rue Gabriel Péri - 91700 Villiers sur Orge selon les modalités définies à l'article 2.

Fourniture et pose d'équipements ainsi que fourniture des pièces nécessaires aux réparations

Première période allant de la date de notification du marché au 31 décembre 2012

Montant minimum : 1 000,00 € HT

Montant maximum : 10 000,00 € HT

Deuxième période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013

Montant minimum : 0,00 € HT

Montant maximum : 10 000,00 € HT

Troisième période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014

Montant minimum : 0,00 € HT

Montant maximum : 10 000,00 € HT

Quatrième période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015

Montant minimum : 0,00 € HT

Montant maximum : 10 000,00 € HT

Prix des prestations hors forfait de la maintenance préventive et curative

Les prestations faisant l'objet du marché sont rémunérées par application des prix unitaires du bordereau des prix unitaires annexé au marché.

Lorsqu'elles ne sont pas prévues dans le bordereau de prix précité, les prestations sont rémunérées selon les modalités prévues au CCAP et, selon les cas, aux conditions suivantes :

- e) application de prix complémentaires intégrés au bordereau des prix unitaires par avenant au marché
- f) application d'un coefficient majorateur sur les prix hors taxe d'achat des fournitures à l'unité par l'entreprise titulaire : 1.10 ; l'entreprise fournira obligatoirement les factures correspondantes pour un montant à l'unité supérieur à 100,00 € HT prix d'achat par l'entreprise titulaire. Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander les factures pour des montants inférieurs.
- g) en cas de sous-traitance, application d'un coefficient majorateur sur le devis hors taxe du sous-traitant : 1.10. Ce coefficient ne pourra pas être supérieur à 1.10. Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de refuser le devis s'il apparaît que les prix proposés sont excessifs au regard des prix pratiqués habituellement, ou demander au prestataire des devis à plusieurs sous-traitants.
- h) Taux horaire d'un technicien pour la maintenance urgente : 85,00 € HT.

#### Coût annuel de la maintenance préventive des équipements installés en 2012

Montant H.T : 600,00 €

Montant T.T.C : 717,60 €.

Contrat de maintenance offert la 1<sup>ère</sup> année en 2012.

Rabais sur les prix publics des catalogues : 20 %.

➤ Décision n° 2012.044 du 19 mars 2012 pour signer avec la société « Les têtes de l'art visuel », 7 rue du bas des clos – 28170 SAINT ANGE ET TORCAY, un contrat d'engagement pour l'installation et l'animation d'un manège multi générationnel et écologique, le samedi 23 juin 2012 et le dimanche 24 juin 2012 toute la journée dans le cadre du Festival du Coquelicot.

Le montant de la dépense s'élève à 1 854,00 € TTC et est inscrit à l'article 6232.33.70 du budget 2012.

➤ Décision n° 2012.045 du 20 mars 2012 pour signer avec GÉNÉRAL MICRO SERVICES (GEMS) – ZAE de Linas – 5 rue Ettore Bugatti – 91310 LINAS – MONTLHÉRY, un contrat de maintenance Soft pour le parc informatique de l'école des Echassons, d'une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le montant annuel de la dépense s'élève à 1 070,42 € TTC et est inscrit au budget 2012, chapitre et article nécessaires.

➤ Décision n° 2012.046 du 20 mars 2012 pour signer avec GÉNÉRAL MICRO SERVICES (G.E.M.S) – Z.A.E de Linas – 5 rue Ettore Bugatti – 91310 LINAS – MONTLHÉRY, un contrat de maintenance Soft pour le parc informatique de la mairie, des services techniques et de la bibliothèque, d'une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le montant annuel de la dépense s'élève à 4 413,24 € TTC et est inscrit au budget 2012, chapitre et article nécessaires.

➤ Décision n° 2012.047 du 26 mars 2012 pour signer un marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée avec la société GK Professional – 29 – 31 rue Etienne Marey – 75020 PARIS, pour le lot n° 1 : Vêtements – chaussures et accessoires pour les agents de la police municipale. La durée du marché est de un an renouvelable trois fois.

Le montant minimum annuel de la dépense s'élève à 800,00 € HT et le montant maximum annuel de la dépense s'élève à 1 500,00 € HT.

➤ Décision n° 2012.048 du 26 mars 2012 pour signer un marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée avec la société Chemiserie Lingerie du Marais Henri Bricout – 69 rue des Gravilliers – 75003 PARIS, pour le lot n° 2 : Vêtements et chaussures de travail pour les agents des services techniques et du service restauration. La durée du marché est de un an renouvelable trois fois.

Le montant minimum annuel de la dépense s'élève à 3 500,00 € HT et le montant maximum annuel de la dépense s'élève à 7 000,00 € HT.

➤ Décision n° 2012.049 du 26 mars 2012 pour fixer les prix des places pour le concert du 4 mai 2012, comme suit :

- 10,00 € tarif adulte (18 ans et +)
- gratuité pour les enfants de – 12 ans

Les recettes seront perçues dans le cadre de la régie unique de recettes « RR31 » et inscrites à l'article 7062-024-70 du budget en cours.

➤ Décision n° 2012.050 du 26 mars 2012 pour fixer les prix de la participation aux frais de transport de la soirée « Récital de piano au théâtre des Champs Elysées à Paris » le 21 mai 2012, comme suit :

- gratuité pour les élèves de l'École municipale de musique et pour les agents municipaux,
- 5,00 € pour les membres du club des Villardeaux et pour tout autre accompagnant.

Les recettes seront perçues dans le cadre de la régie unique de recettes « RR31 » et inscrites à l'article 7062-024-70 du budget en cours.

➤ Décision n° 2012.051 du 27 mars 2012 pour signer avec J.V.S MAIRISTEM – 7 espace Raymond Aron – CS 80547 – Saint Martin sur le Pré – 51013 CHALON-EN-CHAMPAGNE CÉDEX, un contrat de maintenance des logiciels – Gamme Millésime, d'une durée d'un an renouvelable, sans pouvoir excéder 4 ans.

Le montant annuel de la dépense s'élève à 4 570,32 € TTC et est inscrit au budget 2012, chapitre et article nécessaires.

➤ Décision n° 2012.052 du 2 avril 2012 pour signer la proposition d'assurance « tous risques exposition » avec la SMAACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9, pour trois expositions prêtées à la ville de Longpont sur Orge par la Bibliothèque Départementale de l'Essonne :

- « Les associations en France » du 4 au 18 septembre 2012, au gymnase des Garences,
- « Le Moyen Age... comme dans un château » du 11 au 18 septembre 2012, salle du conseil en mairie,
- « Raconte-tapis : La Mare aux aveux » du 12 novembre au 3 décembre 2012, à la Médiathèque municipale.

Le montant de la dépense s'élève à 110,88 € TTC et est inscrit aux chapitre et article nécessaires du budget 2012.

➤ Décision n° 2012.053 du 6 avril 2012 pour signer avec l'association ADONF, un contrat de cession pour l'animation musicale du groupe DEEVA pour le tremplin rock le samedi 23 juin 2012 de 22 h 45 à 23 h 45 dans le cadre du Festival du Coquelicot.

Le montant de la dépense d'élève à 400,00 € TTC et est inscrit à l'article 6232.33.70 du budget 2012.

➤ Décision n° 2012.054 du 6 avril 2012 pour signer avec l'association GO CATS GO, un contrat de cession pour l'animation musicale du groupe the Shuffe Kings pour le tremplin rock le samedi 23 juin 2012 de 20 h 30 à 21 h 30 dans le cadre du Festival du Coquelicot.

Le montant de la dépense s'élève à 500,00 € TTC et est inscrit à l'article 6232.33.70 du budget 2012.

➤ Décision n° 2012.055 du 10 avril 2012 pour signer la proposition de séjours été 2012 pour les enfants de l'Accueil de loisirs élémentaire à la base régionale de plein air et de loisirs de Buthiers (77) établie par le Syndicat Mixte d'Etudes d'Aménagement et de Gestion – 77760 Buthiers :

- du 9 au 13 juillet 2012 pour les enfants de 9 à 11 ans pour un montant de 1 859,00 €,
- du 16 au 20 juillet 2012 pour les enfants de 6 à 8 ans pour un montant de 1 859,00 €.

Le montant total de la dépense pour les deux séjours s'élève à 3 718,00 € TTC et est inscrit aux chapitre et article nécessaires du budget 2012.

➤ Décision n° 2012.056 du 10 avril 2012 pour signer avec l'association « Si Ormes m'était conté » une convention de mise à disposition du véhicule de pompier « la Monaco » selon les modalités précises prévues dans ladite convention. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

➤ Décision n° 2012.057 du 17 avril 2012 pour signer avec EVASION un contrat de partenariat pour promouvoir sur les ondes le Festival du Coquelicot les 22-23 et 24 juin 2012. Ce partenariat n'entraîne pas de frais.

➤ Décision n° 2012.058 du 17 avril 2012 pour signer avec la compagnie du Trille Blanc un contrat de partenariat pour présenter la pièce « Des souris et des hommes » de Steinbeck le 12 mai 2012 à la salle des Échassons. Ce partenariat n'entraîne pas de frais.

➤ Décision n° 2012.059 du 17 avril 2012 pour signer avec l'association Made'In Bel Ka un contrat de cession pour l'animation musicale de l'orchestre de rue antillais le samedi 23 juin 2012 après-midi dans le cadre du Festival du Coquelicot.

➤ Décision n° 2012.060 du 27 avril 2012 pour signer deux propositions d'assurance « tous risques objets » avec la SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9, pour le matériel de sonorisation et d'éclairage loué à la société EURO BACKLINE, les 23 et 24 juin 2012, pour le Festival du Coquelicot.

Le montant de la dépense totale s'élève à 689,97 € TTC et est inscrit aux chapitre et article nécessaires du budget 2012.

➤ Décision n° 2012.061 du 4 mai 2012 pour signer une convention relative aux modalités de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à personnes entre le comité Français de Secourisme représenté par son président M. Jean Michel QUINCEY intervenant au titre de la délégation de l'Essonne du Centre Français de Secourisme, dont le siège est sis 53 rue de Gergovie 75014 PARIS, pour les missions de secours de niveau A-B-C-D, pour le cross des écoles.

Le montant de la dépense s'élève à 390,00 € TTC et est inscrit à l'article 611 du budget 2012.

Madame ANTONETTI : Il est proposé d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour du fait de leur survenance récente :

- Autorisation donnée à Madame le Maire pour signer une convention de financement pour la réalisation du projet de requalification du chemin de la Croix Rouge Fer avec la Communauté de Communes du Cœur du Hurepoix (CCCH). – Rapporteur Patrick PHILIPPE.
- Fixation des prix de vente des articles des stands buvette, restauration rapide, organisés par la commune pour les différentes festivités de l'année 2012. – Rapporteur Alain LAMOUR.

Ces deux derniers points, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, seront ajoutés à la fin de l'ordre du jour, derrière la décision modificative.

VOTE : Pour ajouter deux points à l'ordre du jour, **à la majorité absolue.**

Madame ANTONETTI : donne lecture de l'ordre du jour.

#### RESSOURCES HUMAINES

- 1 – Modification du tableau des effectifs du personnel.  
Rapporteur Gilbert BOUDET
- 2 – Journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.  
Rapporteur Gilbert BOUDET
- 3 – Expérimentation de l'entretien professionnel annuel d'évaluation du personnel.  
Rapporteur Gilbert BOUDET
- 4 – Maintien des primes et indemnités des agents en situation de congé maladie.  
Rapporteur Gilbert BOUDET

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 5 – Prise d'acte des marchés conclus en 2011.  
Rapporteur Delphine ANTONETTI

#### AFFAIRES CULTURELLES

- 6 – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention intercommunale pour la fête de la peinture rapide 2012.  
Rapporteur Alain LAMOUR

#### PETITE ENFANCE

- 7 – Renouvellement de l'agrément du Relais Assistantes Maternelles.  
Rapporteur Caroline GÉRENTON

#### TRAVAUX

- 8 – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer les marchés de travaux relatifs à la construction du Pôle enfance.  
Rapporteur Alexandre FACCHIN
- 9 – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer l'avenant n° 1 à la convention relative à la mise à disposition d'abris bus sur le territoire de la commune, entre le département de l'Essonne et la commune de Longpont sur Orge.  
Rapporteur Alexandre FACCHIN

#### URBANISME

10 – Surcharge foncière et demande de subvention FAU – opération 36 rue de Lormoy.  
Rapporteur Nicole NASTEV

#### ENVIRONNEMENT

11 – Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins de l'Orge et de l'Yvette (SAGE de l'Orge et de l'Yvette).

Rapporteur Frédéric MANCEAU

12 – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention de partenariat avec l'Association Vigilance Environnement Longpont sur Orge (AVEL) pour développer le compostage sur le territoire de la ville.

Rapporteur Frédéric MANCEAU

#### INTERCOMMUNALITÉ

13 – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer avec le SIVOA une convention de mise à disposition d'un pavillon situé 6 route de Montlhéry à Longpont sur Orge.

Rapporteur Alain LAMOUR

14 – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer le marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics dans le cadre d'un groupement de commandes avec la CCCH.

Rapporteur Patrick PHILIPPE

15 – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer les marchés de travaux de requalification de la rue de Lormoy et de deux places adjacentes dans le cadre d'un groupement de commandes avec la CCCH.

Rapporteur Patrick PHILIPPE

16 – Approbation de l'étude relative à l'élaboration du schéma de référence du réaménagement de la RN 20 et de ses abords entre Massy et Boissy-sous-Saint-Yon.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

17 – Avis sur la proposition d'extension du périmètre de la communauté d'agglomération du Val d'Orge à la commune de Longpont sur Orge.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

#### FINANCES

18 – Adhésion à l'association des Maires de l'Ile de France pour l'année 2012.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

19 – Adhésion à l'association Cités Unies France pour l'année 2012.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

20 – Tarifs pour l'occupation du domaine public.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

21 – Tarifs des séjours été 2012 organisés par l'accueil de loisirs élémentaire.

Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

22 – Vote des tarifs 2012/2013 des prestations municipales.

Rapporteur Gilbert BOUDET

23 – Vote des tarifs 2012/2013 de l'école municipale de musique.

Rapporteur Gilbert BOUDET

24 – Décision modificative n° 1 du budget primitif 2012.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

25 – L'autorisation donnée à Madame le Maire pour signer une convention de financement pour la réalisation du projet de requalification du chemin de la Croix Rouge Fer avec la Communauté de Communes du Cœur du Hurepoix (CCCH).

Rapporteur Patrick PHILIPPE

26 – Fixation des prix de vente des articles des stands buvette, restauration rapide, organisés par la commune pour les différentes festivités de l'année 2012.

Rapporteur Alain LAMOUR

Questions diverses :

- Attribution d'une subvention municipale à la crèche parentale le jardin des Bisounours, sur l'année 2012

**I – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS** – Rapporteur Gilbert BOUDET

Monsieur BOUDET : Il est proposé :

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à la suite de la mutation d'un agent, et la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour le remplacement de l'agent muté.
- la suppression d'un poste de technicien à la suite de la mutation d'un agent.

Un agent au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe a fait valoir ses droits à la retraite, et a été remplacé par un agent contractuel.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

**FILIÈRE ADMINISTRATIVE**

SUPPRESSION	CRÉATION
1 adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe

**FILIÈRE TECHNIQUE**

SUPPRESSION	CÉATION
1 Technicien 1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions sur ces modifications qui correspondent aux ajustements naturels de carrière professionnelle des agents ?

VOTE : Pour modifier le tableau des effectifs du personnel, à la **majorité absolue**.

**II – JOURNEE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEEES** – Rapporteur Gilbert BOUDET

Monsieur BOUDET : Une journée de solidarité a été instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle a été créée par l'article 2 de la loi du 30 juin 2004.

La journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée égale à 7 heures et proratisée en fonction du temps de travail de chacun des agents.

L'article 6 de la loi n° 2044-626 du 30 juin 2004 modifié par l'article 2 de la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 précise que cette journée de solidarité est fixée par délibération de l'organe exécutif de l'assemblée territoriale après avis du comité technique paritaire et peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- 1°) Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- 2°) Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- 3°) Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Par conséquent, toute autre modalité peut être envisagée, telle une augmentation du volume horaire répartie sur une période déterminée (heures, demi-journées, semaine, mois).

Le comité technique paritaire réuni le 11 mai 2012 a émis un avis favorable à la proposition d'augmenter le volume horaire journalier de chaque agent selon les besoins du service.

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter le volume horaire journalier de chaque agent selon les besoins du service.

Madame ANTONETTI : En fonction des besoins du service, chaque agent a 7 heures de plus à faire dans l'année, avez-vous des questions ?

VOTE : Pour augmenter le volume horaire journalier de chaque agent selon les besoins du service pour la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, **à la majorité absolue.**

### **III – EXPERIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL D'EVALUATION DU PERSONNEL –** Rapporteur Gilbert BOUDET

Monsieur BOUDET : Au terme de la loi du 26 janvier 1984, article 76-1, l'autorité territoriale peut se fonder en 2010, 2011 et 2012, à titre expérimental, sur un entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la collectivité, en substitution de la procédure de notation ; la mise en application des entretiens professionnels à tout ou partie des fonctionnaires de la collectivité, est subordonnée à une délibération.

Il sera appliqué en 2012 à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux et la notation sera supprimée.

L'entretien professionnel annuel sera conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire et donnera lieu à un compte rendu établi et signé par celui-ci ; ce compte rendu comportera une appréciation générale littérale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

L'entretien professionnel portera principalement sur :

- ⇒ la manière de servir du fonctionnaire,
- ⇒ les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs qui lui ont été assignés,
- ⇒ la détermination des objectifs assignés pour l'année à venir, les perspectives d'amélioration des résultats professionnels compte tenu des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- ⇒ les acquis de son expérience professionnelle,
- ⇒ le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- ⇒ les besoins de formation du fonctionnaire eu égard aux missions imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- ⇒ les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Au terme de cet entretien, la valeur professionnelle du fonctionnaire sera appréciée à partir des critères fixés après avis du comité technique paritaire. Ces critères sont fonction de la nature des tâches qui sont confiées aux fonctionnaires et du niveau de responsabilité assumé.

Les critères d'évaluation portent notamment sur :

- ⇒ aptitude générale – compétences professionnelles et techniques,
- ⇒ sens des relations humaines,
- ⇒ efficacité dans l'emploi,
- ⇒ capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont celles contenues à l'article 6 du décret du 29 juin 2010 susvisé (convocation par le supérieur hiérarchique 8 jours au moins avant la date de l'entretien).

À l'issue de l'entretien professionnel, le compte rendu relatera l'ensemble des thèmes abordés au cours de cet entretien. Il sera visé de l'autorité territoriale qui le complètera, le cas échéant, de ses observations.

Il sera notifié dans un délai maximum de dix jours au fonctionnaire, qui pourra le compléter, le cas échéant, par ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets abordés, et devra le signer pour attester qu'il en a pris connaissance, avant de le renvoyer à son supérieur hiérarchique direct dans un délai maximum de dix jours.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de quinze jours francs suivant la réception du compte rendu ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de quinze jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

À l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai de quinze jours francs suivant la notification de sa réponse, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel. Tous les éléments d'informations utiles à la préparation de l'avis des commissions seront communiqués.

À réception de l'avis de Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.



Un exemplaire du compte rendu définitif est conservé dans le dossier individuel du fonctionnaire. Une copie sera adressée au Centre de Gestion pour insertion dans son dossier et, le cas échéant, à la Commission Administrative Paritaire dans le mois qui suit la réception de son avis sur la révision.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire lors de l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade.

Un bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au comité technique paritaire et transmis au conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le principe d'expérimentation de l'entretien professionnel annuel, de supprimer la notation et de fixer les critères d'évaluation.

Monsieur CIUCIU : Pourquoi s'agit-il uniquement d'un principe d'expérimentation ? Est-ce que cela ne va pas être imposé ? Quelle est la durée de l'expérimentation ? Y a-t-il des possibilités de revenir en arrière ?

Monsieur BOUDET : La loi a fixé son orientation et pour l'instant nous ne savons pas si l'expérimentation sera prolongée. Concrètement cela devrait être validé définitivement. Nous testons l'entretien d'évaluation annuel du personnel cette année, parce que cela doit être fait.

Monsieur JACQUIN : Je voudrais poser deux questions. Est-ce que les organisations représentatives du personnel ont été consultées sur le sujet et le cas échéant quel avis ont-elles formulé ? Est-il prévu un accompagnement, une formation des responsables hiérarchiques qui vont devoir conduire ces entretiens, sachant que cela n'est pas toujours facile ?

Monsieur BOUDET : Un comité technique paritaire s'est réuni le 11 mai 2012 et a émis un avis favorable. Concernant le deuxième point, deux jours de formation sont prévus pour les responsables hiérarchiques.

Madame ANTONETTI : Je précise que l'ensemble des points abordés en ressources humaines sont préalablement et systématiquement présentés en comité technique et paritaire. Avez-vous d'autres questions ?

VOTE : Pour adopter le principe d'expérimentation de l'entretien professionnel annuel d'évaluation du personnel, **à la majorité absolue.**

#### **IV – MAINTIEN DES PRIMES ET INDEMNITÉS DES AGENTS EN SITUATION DE CONGÉ MALADIE** – Rapporteur Gilbert BOUDET

Monsieur BOUDET : La circulaire n° BCRF 1031314C a pour objet d'apporter des précisions sur les modalités d'application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

L'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat prévoit que le traitement indiciaire est maintenu durant la période des congés annuels ou pendant la durée du congé pour maternité. En cas de congé ordinaire de maladie, le plein traitement reste acquis pendant les trois premiers mois, puis est ensuite réduit de moitié pendant les neuf mois suivants.

En revanche, la loi du 11 janvier 1984 ne prévoit pas les conséquences de ces congés sur la rémunération indemnitaire des fonctionnaires.

Dans ce contexte, le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés a pour objectif d'appliquer le principe général issu de la règle prévue à l'article 34 du titre II du statut général aux primes et indemnités, avec maintien intégral de celles-ci durant les congés pour maternité et les congés annuels et réduction de moitié après 3 mois de congé ordinaire de maladie.

La suspension du versement de ces indemnités est autorisée par le décret dès lors que l'agent en congé est remplacé dans ses fonctions.

Afin de préserver la situation des agents placés en congés de longue maladie ou de longue durée, l'article 2 du décret du 26 août 2010 permet de conserver à l'agent en congé maladie ordinaire et placé rétroactivement dans un de ces deux congés, la totalité des primes d'ores et déjà versées en application des dispositions du présent décret, à l'exclusion de celles qui sont attachées à l'exercice des fonctions ou qui ont le caractère de remboursement de frais (article 37 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986).

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer le principe général issu de la règle prévue à l'article 34 du titre II du statut général aux primes et indemnités, avec maintien intégral de celles-ci durant les congés pour maternité et les congés annuels et réduction de moitié après 3 mois de congé ordinaire de maladie et l'article 2 du décret du 26 août 2010, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2012, à l'exclusion de celles qui sont attachées à l'exercice des fonctions ou qui ont le caractère de remboursement de frais (article 37 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986).

Madame ANTONETTI : Avez-vous des interrogations sur ce point ?

VOTE : Pour le maintien des primes et indemnités des agents en situation de congé maladie, à la majorité absolue.

Arrivée de Monsieur LAMOUR à 21 h 20

V – PRISE D'ACTE DES MARCHÉS CONCLUS EN 2011 – Rapporteur Alexandre FACCHIN

Monsieur FACCHIN : L'article 133 du code des marchés publics, en application de l'arrêté du 21 juillet 2011, fait obligation au pouvoir adjudicateur, de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés conclus l'année précédente.

### MARCHÉS DE TRAVAUX

DE 20 000 à 89 999 € HT			
Objet	Date du marché	Attributaire	postal attributaire
DE 90 000 à 4 999 999 € HT			
Objet	Date du marché	Attributaire	le postal attributaire
SUPÉRIEURS A 5 000 000 € HT			
Objet	Date du marché	Attributaire	e postal attributaire

### MARCHÉS DE FOURNITURES

DE 20 000 à 89 999 € HT			
Objet	Date du marché	Attributaire	le postal attributaire
Achat et livraison de produits et matériels d'entretien des locaux	15/01/2011	MR NET	95260
Achat et livraison de fournitures de bureau et papier A4 et A3	15/01/2011	BURO +	77543
Achat et livraison de mobilier de bureau	22/01/2011	QUERCY	93230
Achat et livraison de mobilier scolaire, réfectoires, enfance et petite enfance	22/01/2011	DELAGRAVE	75240
DE 90 000 à 199 999 € HT			
Objet	Date du marché	Attributaire	le postal attributaire

SUPÉRIEURS À 200 000 € HT			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
Fourniture et livraison des denrées alimentaires pour la confection de repas destinés aux enfants des écoles, accueils de loisirs, crèche parentale, personnel communal et enseignants	19/07/2011	RGC Restauration	78280

### MARCHÉS DE SERVICES

DE 20 000 à 89 999 € HT			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
Création d'un standard IPBX	30/12/2011	ATELIO	67960
DE 90 000 à 199 999 € HT			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
Cabinet d'avocat	21/12/2011	Maître COUSSY	75009
Assurances de la ville	24/12/2011	SMACL	79031
SUPÉRIEURS A 200 000 € HT			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
Marché de Maîtrise d'œuvre pour la création d'un Pôle Enfance	22/07/2011	G. STUDIO	67000

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions ?

**Le Conseil Municipal prend acte des marchés conclus en 2011.**

### VI – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR LA FÊTE DE LA PEINTURE RAPIDE 2012 – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : La Fête de la Peinture Rapide qui se déroulera le dernier week-end de septembre, ne se passera pas à l'Orangerie du château qui est en travaux, mais au gymnase. Dans le but d'une organisation conjointe de cette fête 2012, les communes suivantes :

AVRAINVILLE  
ÉGLY  
ÉPINAY SUR ORGE  
FONTENAY LES BRIIS  
IGNY  
LEUVILLE-SUR-ORGE  
ORMOY

LONGPONT-SUR-ORGE  
MARCOUSSIS  
MONTLHÉRY  
NOZAY  
VILLECONIN  
VILLIERS SUR ORGE

décident d'établir une convention, concernant les dépenses engagées en commun et la mise en place de la manifestation.

Ces dépenses concernent :

- ✓ la réalisation et l'impression de l'affiche où figurera le nom de l'ensemble des communes concernées, et les dates respectives des manifestations ;
- ✓ la fourniture d'un tampon encreur au nom de chaque ville ;
- ✓ la réalisation et l'impression des dépliants pour communiquer sur l'événement ;
- ✓ l'achat de cadres, de calicots et de plaquettes pour les expositions ;
- ✓ la papeterie nécessaire au courrier ;
- ✓ l'affranchissement des envois d'invitations et courriers ;
- ✓ la location des grilles d'exposition, pour la finale (si besoin) ;
- ✓ les coupes et prix pour la finale ;
- ✓ les denrées alimentaires et boissons en vue du vin d'honneur de clôture de la finale.

Une participation de 250,00 € sur les frais engagés, sera versée à la signature de cette convention à la commune de LINAS pour chaque commune concernée, par l'organisme signataire de la convention (mairie, association, ou syndicat d'initiative).

La somme des frais engagés sera divisée également entre les 15 communes concernées et ne sera pas remboursée en cas d'annulation pour quelque motif que ce soit.

La commune de LINAS remettra en fin d'année 2012, à tous les organismes signataires de la présente convention, un compte détaillé des dépenses.

Les communes s'engagent à rapporter à la commune de Linas le matériel mis en commun (cadres, plaquettes...).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Marie à signer la convention intercommunale relative à la fête de la peinture rapide 2012.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions ?

**VOTE** : Pour autoriser Madame le Maire à signer la convention intercommunale pour la fête de la Peinture rapide 2012, **à la majorité absolue**.

#### **VII – RENOUELEMENT DE L'AGRÈMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) – Rapporteur Caroline GÉRENTON**

Madame GÉRENTON : La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) participe à hauteur de 43 % au coût de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles (RAM), dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Financement de la prestation de service, conclue sur la durée de l'agrément accordé pour la période du 30 juin 2009 au 30 juin 2012.

Afin de permettre le renouvellement de l'agrément du RAM et donc de pouvoir bénéficier des subventions de la CAF, il convient de présenter un dossier détaillant le projet d'agrément en cours et précisant le nouveau projet de fonctionnement pour la période du 1er juillet 2012 au 30 juin 2015.

Ce projet de fonctionnement élaboré en liaison avec la CAF, doit être soumis à la validation du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles et de demander le renouvellement de l'agrément de celui-ci pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2015.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions ?

**VOTE** : Pour l'approbation du projet de fonctionnement du Relais des Assistantes Maternelles (RAM), et le renouvellement de l'agrément de celui-ci pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2015, **à la majorité absolue**.

#### **VIII – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION DU PÔLE ENFANCE – Rapporteur Alexandre FACCHIN**

Les travaux relatifs à la construction du Pôle Enfance sont répartis en 18 lots et estimés à 2 659 235,00 € HT (base marché) :

- Lot n°1 : Terrassements - Voiries
- Lot n°2 : Gros œuvre
- Lot n°3 : Structure bois – Murs à ossature bois – Structure métallique
- Lot n°4 : Couverture – Etanchéité
- Lot n°5 : Menuiserie extérieure – Vitrerie – Occultation – Protection solaire
- Lot n°6 : Isolation extérieure
- Lot n°7 : Serrurerie
- Lot n°8 : Plâtrerie – Faux plafonds
- Lot n°9 : Menuiserie intérieure bois - Mobilier
- Lot n°10 : Revêtement de sol caoutchouc
- Lot n°11 : Peinture
- Lot n°12 : Chape – Carrelage – Faïence
- Lot n°13 : Ascenseur
- Lot n°14 : Cuisine
- Lot n°15 : Chauffage – Ventilation
- Lot n°16 : Sanitaires – Réseaux enterrés
- Lot n°17 : Electricité
- Lot n°18 : Espaces verts.

Une consultation a été lancée le 11 mai 2012 sous la forme d'un marché à procédure adaptée dans les conditions prévues par les articles 26 II 5° et 28 du Code des Marchés Publics.

La date limite de remise des offres est fixée au lundi 18 juin 2012 à 14 h 30. La signature des marchés doit intervenir fin juillet.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire, à titre exceptionnel, à signer les marchés de travaux relatifs à la construction du pôle enfance, après décision de la commission d'appel d'offres et ce quel que soit leur montant.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions ?

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire, à titre exceptionnel, à signer les marchés de travaux relatifs à la construction du pôle enfance, après décision de la commission d'appel d'offres, et ce, quel que soit leur montant, **à la majorité absolue.**

**IX – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'ABRIS BUS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE DE LONGPONT SUR ORGE** – Rapporteur Alexandre FACCHIN

Monsieur FACCHIN : Le Département de l'Essonne et la commune de LONGPONT-SUR-ORGE ont décidé d'un commun accord d'implanter trois abris bus supplémentaires de type bois aux adresses suivantes :

- Rue André Chermette « Echassons » abri n° 92
- Rue du Perray « Mansard » abri n° 93
- Rue de la Source « La Source » abri n° 94.

Le nombre total d'abris ainsi mis à disposition s'élève à 9, en tenant compte des abris précédemment installés.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention conclue entre le département de l'Essonne et la commune de LONGPONT-SUR-ORGE en date du 19 janvier 2001 relative à la mise à disposition d'abris bus. Il est à noté que ceux-ci sont installés dans le cadre de la mise aux normes de tous les arrêts de bus de LONGPONT-SUR-ORGE et du département. Les travaux sont actuellement en cours.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions sur ce sujet ?

Monsieur JACQUIN : Un nouvel abri bus est en cours de réalisation rue Maurice Villette. Dans quel cadre entre-t-il ?

Monsieur FACCHIN : Il entre dans le cadre de cette convention, ce n'est pas une création. Avec les nouvelles normes, nous ne pouvons plus mettre face à face deux arrêts de bus et c'est pour cette raison qu'il a été déplacé. Les normes sont draconiennes et le STIF vérifie toutes les installations une par une.

Madame ANTONETTI : Avez-vous d'autres interrogations ?

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à la mise à disposition d'abris bus sur le territoire de la commune entre le Département de l'Essonne et la commune de LONGPONT-SUR-ORGE, **à la majorité absolue.**

**X – SURCHARGE FONCIERE ET DEMANDE DE SUBVENTION FAU – OPERATION 36 RUE DE LORMOY** – Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Dans le cadre de l'acquisition d'un bien, 36, rue de Lormoy, l'association « Monde en Marge, Monde en Marche », représentée par Monsieur FRANQUEMAGNE, sollicite la commune pour la prise en charge de la surcharge foncière à hauteur de 10 % soit un montant de 7 126,00 €.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande et solliciter la subvention de 50 % (3 563,00 €) par le FAU.

VOTE : Pour la prise en charge de la surcharge foncière, **à la majorité absolue.**

VOTE : Pour la demande de subvention au titre du F.A.U, **à la majorité absolue.**

**XI – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES BASSINS DE L'ORGE ET DE L'YVETTE (SAGE ORGE – YVETTE)** – Rapporteur Frédéric MANCEAU

Monsieur MANCEAU : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins de l'Orge et de l'Yvette (SAGE Orge – Yvette) est un document de planification élaboré de manière collective pour un périmètre hydrographique cohérent, il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur de protection qualitative de la ressource en eau. Il a été approuvé par arrêté inter préfectoral le 9 juin 2006. Il doit être révisé pour mise en :

- conformité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006) ;
- compatibilité avec le SDAGE Seine Normandie 2010 – 2015 approuvé le 29 octobre 2009.

Cette révision a été lancée en mai 2010 et arrive dans sa phase administrative. La procédure prévoit la consultation des conseils régional et généraux, des EPCI, des communes et des chambres consulaires sur une durée de quatre mois.

Vous avez pu consulter sur le site [www.orge-yvette.fr](http://www.orge-yvette.fr) tous les documents :

- Le plan d'aménagement et de gestion durable,
- Le règlement d'évaluation environnementale,
- L'état des lieux, le diagnostic et l'atlas cartographique révisés

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de SAGE Orge – Yvette.

Madame ANTONETTI : indique que conformément à l'article L 212 – 6 du code de l'environnement, la commune est consultée pour donner un avis sur le projet de SAGE ORGE – YVETTE, celui-ci doit intervenir dans un délai de 4 mois suivant la réception. L'intégralité du dossier était à votre disposition ces derniers jours et il le reste. Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à cette révision du SAGE ORGE – YVETTE. Avez-vous des questions ou des interrogations ?

VOTE : Pour émettre un avis favorable à la révision du SAGE ORGE – YVETTE, **à la majorité absolue.**

**XII – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AVEL (ASSOCIATION VIGILANCE ENVIRONNEMENT LONGPONT-SUR-ORGE) POUR DÉVELOPPER LE COMPOSTAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE** – Rapporteur Frédéric MANCEAU

Monsieur MANCEAU : Le projet de convention partenariale a pour objet le développement du compostage de proximité, par quartier, immeuble, groupe d'immeubles, et tout type de structure collective adéquate sur le territoire de la ville pour le bénéfice de tous ses habitants.

Pour ce faire, il convient d'accompagner ces projets par des moyens de sensibilisation, d'information et de formation. Le SIRM mettra à disposition a minima un guide de compostage ainsi que la notice de montage des composteurs à livrer pour tout résident de la commune de LONGPONT-SUR-ORGE.

L'AVEL s'engage à privilégier les opérations et projets sur le territoire de la collectivité locale et à mettre en place les moyens nécessaires à leurs réussites.

La ville, en accord avec le SIRM fournira l'ensemble des composteurs recensés au vu des différents questionnaires reçus et ce, pour la durée de la convention, l'année pour laquelle le partenariat a été décidé par la ville de LONGPONT-SUR-ORGE, en accord avec le SIRM.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'AVEL pour développer le compostage sur le territoire de la ville. Je précise que les composteurs devraient être disponibles pour les habitants qui en ont fait la demande ou qui en feront la demande, à partir de fin juin, début juillet.

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions ?

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'AVEL (Association Vigilance Environnement LONGPONT-SUR-ORGE), pour développer le compostage sur le territoire de la ville, **à la majorité absolue.**

#### **VIII – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER AVEC LE SIVOA UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN PAVILLON SITUÉ ROUTE DE MONTLHÉRY À LONGPONT-SUR-ORGE** – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) propose à la commune de LONGPONT-SUR-ORGE la mise à disposition, à titre gracieux, du pavillon appartenant au syndicat situé 6 route de Montlhéry à LONGPONT-SUR-ORGE. La commune de LONGPONT-SUR-ORGE souhaite que des associations puissent bénéficier de ces locaux, plusieurs demandes de salles de réunions et de stockage restant insatisfaites.

La commune déterminera librement les associations qui bénéficieront de cette convention.

Les locaux, d'une superficie de 62,3 m<sup>2</sup> comportent, au RDC, une salle, un espace de rangement, un local sanitaire et à l'étage, une autre salle et un espace de rangement.

Cette convention est signée pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse chaque année.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer avec le SIVOA une convention de mise à disposition d'un pavillon situé 6 route de Montlhéry à LONGPONT-SUR-ORGE.

Madame ANTONETTI : Vous avez après l'Orge, la ferme SOUCHART qui est aujourd'hui entièrement réaménagée par le SIVOA et dans laquelle vous avez une base de statistiques et de tests sur les eaux de la rivière. 50 mètres au-dessus de cette ferme et sous le château, est situé un pavillon, occupé par le garde rivière du SIVOA. Le petit pavillon évoqué ce soir est un bâtiment à côté de celui du garde rivière. Ce sont des locaux assez exigus, pour le moment inoccupé, mais cela représente tout de même 62 m<sup>2</sup>, qui seront bien utiles pour les associations longipontaines. Avez-vous des questions ?

Monsieur MANCEAU : Ce pavillon est mis à la disposition de la commune et je pense que l'entretien relève de celle-ci. Dans quel état est-il aujourd'hui ? Nécessite-t-il des travaux de remise en état ?

Madame ANTONETTI : Il est propre, mais il était inutilisé.

Monsieur MANCEAU : Qui assurera la gestion de la surveillance de ce lieu, s'il y a des activités ? Est-ce le garde rivière ?

Madame ANTONETTI : Non, il n'interviendra absolument pas. C'est à nous de veiller à ce que les activités qui se déroulent dans ces lieux ne correspondent pas à des nuisances pour ce cadre dont c'est le lieu de vie. C'est la raison pour laquelle nous avons laissé un peu de souplesse dans l'utilisation future de ce site. Avez-vous d'autres questions ?

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer avec le SIVOA, une convention de mise à disposition d'un pavillon route de Montlhéry à LONGPONT-SUR-ORGE, **à la majorité absolue.**

#### **XIV – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ DE MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE) DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CCCH** – Rapporteur Patrick PHILIPPE

Monsieur PHILIPPE : Une convention pour la création d'un groupement de commandes entre la CCCH et ses communes membres, pour désigner un prestataire chargé d'assurer le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, a été signée le 9 mai 2011.

La procédure d'appel public à la concurrence a été lancée le 14 décembre 2011 par la CCCH. A l'issue de celle-ci, la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour le PAVE, en date du 21 février 2012 a retenu l'entreprise NÉRIOS – Les Carrières des Talleries – 18570 TROUY – BOURGES pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PAVE.

Le marché est conclu sous la forme d'un marché à bons de commande, sans montant minimum, ni maximum de commande. Les prix du marché seront obtenus par application des prix unitaires du bordereau aux quantités commandées.

La durée du marché est d'un an à compter de la notification au titulaire. Il sera renouvelé chaque année, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics avec l'entreprise NERIOS – Les Carrières des Talleries – 18570 TROUY – BOURGES.

**VOTE** : Pour autoriser Madame le Maire à signer le marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics dans le cadre d'un groupement de commandes avec la CCCH, **à la majorité absolue.**

#### **XV – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE DE LORMOY ET DE DEUX PLACES ADJACENTES DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CCCH** – Rapporteur Patrick PHILIPPE

**Monsieur PHILIPPE** : Une convention de groupement de commandes entre la CCCH et la commune de LONGPONT-SUR-ORGE, pour les travaux de requalification de la rue de Lormoy et de deux places adjacentes, a été signée le 4 avril 2012.

La maîtrise d'oeuvre des projets a été confiée au groupement EGIS/FILAO Aménagement, dont EGIS est le mandataire.

Le marché comporte un lot « voirie 1 », sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Cœur du Hurepoix, regroupant les travaux à réaliser dans l'emprise de la rue de Lormoy, reconnue voie d'intérêt communautaire et un lot « voirie 2 », sous maîtrise d'ouvrage de la commune de LONGPONT-SUR-ORGE regroupant les travaux effectués hors emprise communautaire ou, sur la rue de Lormoy, hors compétence communautaire.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire, à signer les marchés relatifs aux travaux de requalification de la rue de Lormoy et de deux places adjacentes, à Longpont sur Orge.

**Madame ANTONETTI** : Avez-vous des questions sur ce point ?

**VOTE** : Pour autoriser Madame le Maire à signer les marchés de travaux de requalification de la rue de Lormoy et de deux places adjacentes dans le cadre d'un groupement de commandes avec la CCCH.

**Pour** : Mme ANTONETTI, Mme SCHMALTZ, M. FACCHIN, Mme PRIVAT, Mme NASTEV, M. MANCEAU, Mme THOMPSON, M. PHILIPPE Patrick, Mme BROSSEAU, Mme GÉRENTON, Mme VINOT-PRÉFONTAINE, M. CIUCIU, M. BOUDET, Mme MÉDARD, M. ZIANE, M. TAYEB, M. JACQUIN, M. LENTIGNAC, M. LAMOUR, Mme THIEBAULT, M. DELALANDE, M. SOUTUMIER, M. BOISSARD, Mme BABONNEAU,

**Abstentions** : Mme JEANNERET, M. DÉMAREST.

**Madame JEANNERET** : Sur la réorganisation de la rue de Lormoy, je ne suis pas d'accord, malgré ce que me dit Madame NASTEV. L'obligation de rentrer la voiture dans le garage, c'est quand même beaucoup plus difficile, que de demander aux personnes du 20 rue de Lormoy de rentrer directement chez eux. Madame NASTEV me dit que pour obtenir des choses des habitants du 20 il fallait mettre tout le monde au même régime. À partir du moment où vous rentrez dans les garages ou dans les granges, vous bloquez la circulation des deux côtés, c'est obligé. Cela me paraît une chose difficile.

#### **XVI – APPROBATION DE L'ÉTUDE RELATIVE À L'ÉLABORATION DU SCHEMA DE RÉFÉRENCE DU RÉAMENAGEMENT DE LA RN 20 ET DE SES ABORDS ENTRE MASSY ET BOISSY-SOUS-SAINT-YON** – Rapporteur Delphine ANTONETTI

**Madame ANTONETTI** : Je vous précise préalablement que le prochain VAL qui sort ces jours-ci, contient un dossier complet sur le sujet. Vous pouvez également consulter tous les documents relatifs à ce schéma, en Mairie,

LONGPONT-SUR-ORGE est membre du Syndicat Mixte ouvert d'Études RN 20 créé en 2009 et constitué du Conseil général de l'Essonne, de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, de la Communauté de Commune du Cœur du Hurepoix, de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la commune de Linas.



Ce syndicat a notamment pour objet de réaliser un schéma de référence pour la requalification urbaine et économique de la RN 20 autour d'un transport en commun en site propre, sur la portion Massy – Boissy sous Saint Yon.

Dans ce cadre, le Syndicat a lancé en janvier 2010 une étude relative à l'élaboration du schéma de référence du réaménagement de la RN 20 et de ses abords entre Massy et Boissy-sous-Saint-Yon. Cette étude comporte 3 phases :

- Une phase 1 qui porte sur la mise en œuvre d'une étude préalable à la mise en place d'un SPTC (site propre pour transport en commun) sur la RN 20. Elle comprend :
  - ✓ une analyse socio démographique afin de démontrer l'intérêt de la mise en œuvre d'un SPTC ;
  - ✓ une analyse sur les possibilités de développement économique et démographique autour de la RN 20 afin d'évaluer les conséquences de ces évolutions sur les déplacements ;
  - ✓ des propositions en matière de réorganisation des lignes de bus, de complémentarités avec d'autres sites propres en projet et de liaisons avec des pôles d'échanges existants.

Elle a été validée par le comité syndical du Syndicat Mixte en date du 21 mai 2010 et transmise pour avis aux différents partenaires en juillet 2010.

- Une phase 2 qui porte sur la définition d'une stratégie territoriale partagée pour le réaménagement de la RN 20 et de ses abords pouvant être intégrée aux documents locaux de planification et respectant les principes de développement durable. Elle intègre les problématiques liées à l'analyse foncière, les projets d'aménagements en cours d'études ou en travaux, les activités économiques présentes et à venir, les caractérisations du marché du logement, l'environnement et le paysage, la réorganisation du trafic routier et des autres modes de déplacements, l'assainissement et la gestion des eaux de ruissellement. Cette phase a débuté en avril 2010 et a été présentée aux comités syndicaux d'octobre 2010 et janvier 2011. Des ateliers territoriaux se sont déroulés de juin à octobre 2010. Les conclusions ont été présentées lors de ces deux comités syndicaux. Des ajustements ont été effectués pour tenir compte des remarques des membres du syndicat. Ceux-ci concernaient LONGPONT-SUR-ORGE et en particulier la connexion avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'aménagement des abords, pour lequel nous avons souhaité garder totale liberté.
- Une phase 3 qui concerne la rédaction du schéma de référence de la RN 20 illustrée de cartographies.

Après échanges avec les différents partenaires, les phases 2 et 3 ont été amendées. Leur version définitive a été approuvée par délibération du comité syndical du Syndicat Mixte en date du 30 septembre 2011. Je vous précise que les représentants des deux villes riveraines de la CCCH, MONTLHÉRY et LONGPONT-SUR-ORGE, étaient présents et ont voté.

L'étude ayant été validée par le Syndicat Mixte ouvert d'Etudes RN 20, ce dernier l'a transmise pour approbation à l'ensemble de ses membres. Cette approbation par le Syndicat et ses membres renforcera nécessairement la volonté de ce territoire de procéder à la requalification urbaine et économique de la RN 20 autour d'un transport en commun en site propre, et de s'affirmer comme un partenaire fondamental auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF). Je vous incite à venir consulter le dossier en mairie. J'ai eu l'occasion d'évoquer à l'occasion des différentes réunions de quartier, en particulier celles du Perray et des Échassons, les éléments qui dominent dans les intentions d'aménager sur le nord de la commune. Avez-vous des questions sur ce point ?

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'étude relative à l'élaboration du schéma de référence du réaménagement de la RN 20 et de ses abords entre Massy et Boissy-sous-Saint-Yon (phases 1 – 2 et 3).

**VOTE** : Pour l'approbation de l'étude relative à l'élaboration du schéma de référence du réaménagement de la RN 20 et de ses abords entre MASSY et BOISSY-SOUS-SAINT-YON, **à la majorité absolue.**

## **XVII – AVIS SUR LA PROPOSITION D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU VAL D'ORGE À LA COMMUNE DE LONGPONT-SUR-ORGE** – Rapporteur Delphine ANTONETTI

**Madame ANTONETTI** : Nous avons déjà voté des motions et des délibérations pour exprimer notre souhait légitime de rejoindre la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge. Aujourd'hui, notre souhait a été entendu, le Préfet de l'Essonne a pris le 25 avril 2012 un arrêté de périmètre qui comprend effectivement l'intégration de la ville de LONGPONT-SUR-ORGE à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge. Nous sommes sollicités aujourd'hui pour donner un avis, que nous proposons favorable à ce projet d'extension. Avez-vous des questions sur ce sujet ? Nous avons un délai de trois mois pour donner notre avis et toutes les communautés et communes comprises dans ce périmètre sont sollicitées de la même façon. Nous espérons, à nouveau, l'avis unanime de l'ensemble des communes du Val d'Orge. Avez-vous des interventions sur le sujet ?

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge à la commune de Longpont sur Orge.

VOTE : Pour donner un avis favorable sur la proposition d'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge à la Commune de LONGPONT-SUR-ORGE.

Pour : Mme ANTONETTI, Mme SCHMALTZ, M. FACCHIN, Mme PRIVAT, Mme NASTEV, M. MANCEAU, Mme THOMPSON, M. PHILIPPE Patrick, Mme BROSSEAU, Mme GÉRENTON, Mme VINOT-PRÉFONTAINE, M. CIUCIU, M. BOUDET, Mme MÉDARD, M. ZIANE, M. TAYEB, M. JACQUIN, M. LENTIGNAC, M. LAMOUR, Mme THIEBAULT, M. DELALANDE, M. SOUTUMIER, M. BOISSARD, Mme BABONNEAU,

Abstentions : Mme JEANNERET, M. DÉMAREST.

Madame ANTONETTI : J'aimerais que nous applaudissions cette victoire, ce qui se profile à l'Agglomération du Val d'Orge, pour la qualité de vie des Longipontains et l'ensemble de nos concitoyens, et qui commence à se concrétiser d'ores et déjà. J'ai été un peu surprise, à la lecture du projet du dernier VAL, de l'expression de certains groupes d'opposition qui évoquent le Val d'Orge, comme avide de terres urbanisables. J'apprécierais assez que ledit groupe nous explique la compétence qui est concernée et à travers laquelle le Val d'Orge pourra « avaler » les terres longipontaines ? Je pense que le rédacteur de cette expression a encore perdu une occasion d'éviter de montrer qu'il ne travaille pas. Nous allons passer au point suivant.

**XVIII – ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'ILE DE France (AMIF) POUR L'ANNÉE 2012** – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Créée en 1990, l'AMIF est devenue en quelques années un acteur incontournable de la région capitale.

Répondant aux attentes des communes franciliennes, en quête d'une structure de concertation et d'information à l'échelon régional, l'AMIF assure un rôle de représentation des élus locaux et participe au dynamisme régional.

Fort de sa représentativité et de sa structure interdépartementale, qui lui confère un rôle de porte-parole des maires d'Ile-de-France dans le débat régional, l'AMIF intervient comme un interlocuteur privilégié sur les grandes questions qui conditionnent l'avenir de la région, voire du pays.

Partenaire actif de l'État et des collectivités territoriales, l'AMIF aborde tous les sujets essentiels à la vie des municipalités en apportant un éclairage particulier : l'aménagement du territoire, les transports, l'éducation, la culture, la fiscalité, la formation, l'emploi, la politique de la ville, l'urbanisme et l'environnement etc... autant de secteurs qui permettent aux élus de faire entendre leur voix et de donner leur avis sur le développement de la région-capitale, appelée à jouer un rôle moteur au sein de l'Union européenne.

Elle a su montrer qu'elle pouvait utilement se consacrer aux réflexions communes des élus d'Ile-de-France en se préoccupant notamment des problèmes les plus divers comme :

- ▶ accessibilité,
- ▶ Agenda 21, développement durable,
- ▶ commerces, artisanat et entreprises,
- ▶ finances locales,
- ▶ logement,
- ▶ Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC),
- ▶ patrimoine et tourisme,
- ▶ politique de la ville,
- ▶ rénovation urbaine,
- ▶ risques naturels,
- ▶ santé,
- ▶ transports,
- ▶ villes bordées d'eau.

La cotisation annuelle pour 2012 s'élève à 0,092 € par habitant, soit pour LONGPONT-SUR-ORGE un montant total de 619,80 €. Avez-vous des questions sur ce point ?

Monsieur LENTIGNAC : Pourquoi avez-vous choisi cette association, l'AMIF, plutôt que les Maires Franciliens ?

Madame ANTONETTI : Je vais essayer de trouver un vocable adapté pour expliquer, qu'à mon sens, l'association des Maires Franciliens et en particulier son président auto proclamé et auto déclaré, me semblent simplement être une plaisanterie. C'est quelqu'un qui sans doute n'a plus grand chose à faire en ce moment.

Monsieur MANCEAU : Je voulais juste compléter l'information auprès de l'ensemble des collègues. Dans le cadre de l'AMIF, il existe plusieurs commissions et notamment une qui concerne la question du lien sédentaire des gens du voyage. À ce titre, lors de la dernière réunion de villes, BREUILLET et LONGPONT-SUR-ORGE ont été proposées pour représenter l'Essonne.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion à l'AMIF pour l'année 2012.

Madame ANTONETTI : Pouvons-nous passer au vote ?

VOTE : Pour adhérer à l'Association des Maires de l'Ile de France pour l'année 2012, **à la majorité absolue.**

**XIX – ADHÉSION À L'ASSOCIATION CITES UNIES FRANCE POUR L'ANNÉE 2012 – Rapporteur Delphine ANTONETTI**

Madame ANTONETTI : L'association Cités Unies France fédère les collectivités territoriales françaises engagées dans la coopération internationale. Elle compte 500 adhérents et anime un réseau de 3 000 collectivités territoriales, engagées dans la coopération décentralisée.

Les adhérents comprennent deux tiers des régions françaises, plus d'un quart des départements, la grande majorité des grandes villes, un pourcentage important des villes moyennes, ainsi que de nombreuses communes de taille plus modeste. Les structures intercommunales, plus récentes, adhèrent progressivement.

Fondée il y a plus de 30 ans, l'association Cités Unies France a été de tous les combats et de toutes les avancées en matière de coopération décentralisée. Elle a pu faire évoluer les pratiques et inspirer l'évolution législative. Plus que jamais, elle est à l'écoute de l'évolution de la coopération décentralisée.

Les activités de Cités Unies France comprennent, entre autres :

- l'animation et la coordination,
- les liens avec les grandes institutions,
- l'information et le conseil.

Une convention régulièrement renouvelée avec le ministère des Affaires étrangères et européennes donne à l'association une mission d'animation et de coordination pour l'ensemble des collectivités territoriales françaises engagées dans la coopération internationale. Elle forme un réseau unique de solidarité entre les collectivités et vers le monde.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion à l'association Cités Unies France pour l'année 2012. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 368,00 €.

VOTE : Pour adhérer à l'association cités unies France pour l'année 2012, **à la majorité absolue.**

**XX – TARIFS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – Rapporteur Delphine ANTONETTI**

Madame ANTONETTI : Par délibération en date du 19 mars 2009, le conseil municipal a fixé le montant des droits de places pour les commerces de bouche, les camions d'outillage et d'exposition et les stands des manifestations exceptionnelles.

Depuis cette date, les droits de place concernant le stationnement des commerçants ambulants n'ont pas évolué et aucune procédure ni redevance ne sont mises en place pour l'occupation temporaire ou permanente du domaine public relative aux travaux, chantiers, spectacles ou terrasse.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs d'occupation du domaine public comme suit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	PÉRIODICITÉ	TARIF euros
<b>OCCUPATION TEMPORAIRE</b>		
- chevalets – porte menus -paravents	Annuel	30,00
- chevalets publicitaires	annuel	100,00
- supports publicitaires	annuel	150,00
- store – banne	m <sup>2</sup> /an	3,00
Marchants ambulants		

- commerce de bouche	Mètre linéaire/jour	2,00
- camion outillage et exposition	Mètre linéaire/jour	6,00
- stands des manifestations exceptionnelles	Mètre linéaire/jour	5,00
<b>DROIT DU SOL</b>		
• Dépôt de matériaux	m <sup>2</sup> /jour	3,00
	m <sup>2</sup> /semaine	5,00
• Installation échafaudage – benne – grue - cabane de chantier	demi-journée	2,50
	journée	5,00
	semaine	10,00
Taxes journalières pour toute occupation pour laquelle un tarif n'est pas expressément prévu dans le présent	m <sup>2</sup> /jour	2,00
Cirques et spectacles divers	m <sup>2</sup> /jour	0,50

TERRASSES	PERMANENTES	SEMI PERMANENTES
	moins de 10 m <sup>2</sup> : 50 euros/an plus de 10 m <sup>2</sup> : 100 euros/an	moins de 10 m <sup>2</sup> : 40 euros/6 mois plus de 10 m <sup>2</sup> : 80 euros/6 mois

Voici notre proposition de tarification d'occupation du domaine public. Avez-vous des questions sur ce point ? Les stores bannes sont des stores en forme de volets roulants en tissu et en métal qui abritent la plupart des terrasses. A priori les commerces de LONGPONT-SUR-ORGE n'en possèdent pas, mais beaucoup de maisons individuelles en sont équipées. Bien sûr celles-ci ne sont pas concernées par cette taxe.

Monsieur LENTIGNAC : Comment allez-vous récupérer ces taxes ?

Madame ANTONETTI : C'est un système déclaratif et contrôlé par la police de l'urbanisme qui est exercée par la police municipale de LONGPONT-SUR-ORGE. Si vous avez des remarques à faire, vous pouvez le faire.

Toutes les taxes, publicités et enseignes, comme la plus grande partie du système fiscal français, reposent sur le principe de la déclaration. Maintenant si nous constatons qu'il y a défaut de déclaration nous pouvons toujours exercer un contrôle. Avez-vous d'autres commentaires ou interventions sur le sujet ?

Madame JEANNERET : Quelles sont les terrasses de commerces ?

Madame ANTONETTI : Nous avons une petite terrasse avec trois tables sur l'ancien restaurant "Le Pirate" et au Café de la Vierge. Jusqu'ici ce n'était pas tarifé.

VOTE : Pour fixer les tarifs pour l'occupation du domaine public, **à la majorité absolue.**

**XXI – TARIFS DES SEJOURS ETE 2012 ORGANISES PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS ELEMENTAIRE** – Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

Madame SCHMALTZ : Chaque année, l'accueil de loisirs élémentaire organise des séjours durant l'été à la base de loisirs et de plein air de Buthiers (77) sur cinq jours et quatre nuits, situé dans un cadre boisé et rocheux de 140 hectares, au sein de la forêt de Fontainebleau.

L'hébergement s'effectuera sous tente de trois à quatre enfants.

Le petit déjeuner, le repas du soir, seront pris au restaurant de la base de loisirs. Le repas du midi sera effectué par les animateurs et les enfants selon une programmation alimentaire équilibrée.

Les activités proposées sont les suivantes :

Baignade à la piscine découverte, toboggan aquatique, mini golf.

Activités sportives encadrées par des animateurs diplômés d'état : parcours aventure, tir à l'arc.

Le départ de l'accueil de loisirs aura lieu le lundi à 9 h 30.

Le départ de la base de loisirs aura lieu le vendredi à 15 h 30 (retour vers 16 h 30 en fonction de la circulation).

Le transfert des enfants s'effectue en transport en commun par notre nouveau prestataire Daniel MEYER.

Les effectifs sont au nombre de 12 enfants encadrés par 2 animateurs titulaires du BAFA de l'Accueil de loisirs.

Les dates des séjours sont les suivantes :

Du lundi 9 juillet au vendredi 13 juillet 2012 pour les enfants de 9 -11 ans.

Du lundi 16 juillet au vendredi 20 juillet 2012 pour les enfants de 6 - 8 ans.

Le coût du séjour s'élève à 370,00 € par enfant.

Les participations familiales seront calculées sur la base de 80 % du séjour, soit 296,00 € en application du quotient familial.

Le tableau ci-dessous donne la participation des familles en fonction du quotient familial. Pour mémoire, le quotient familial est calculé à l'euro près pour chaque famille.

<b>Coûts par enfant</b>	<b>370,00 €</b>		
<b>Coefficient</b>	<b>80%</b>		
<b>Tarif de base</b>	<b>296,00 €</b>	<b>Participation municipale</b>	
<b>Quotient familial</b>	<b>tarifs parents</b>	<b>Montant</b>	<b>Pourcentage</b>
100	74,00 €	296,00 €	80,00%
150	74,88 €	295,12 €	79,76%
200	77,49 €	292,51 €	79,06%
250	81,79 €	288,21 €	77,89%
300	87,73 €	282,27 €	76,29%
350	95,20 €	274,80 €	74,27%
400	104,08 €	265,92 €	71,87%
450	114,25 €	255,75 €	69,12%
500	125,52 €	244,48 €	66,07%
550	137,74 €	232,26 €	62,77%
600	150,70 €	219,30 €	59,27%
650	164,20 €	205,80 €	55,62%
700	178,03 €	191,97 €	51,88%
750	189,44 €	180,56 €	48,80%
800	198,32 €	171,68 €	46,40%
850	207,20 €	162,80 €	44,00%
900	216,08 €	153,92 €	41,60%
950	224,96 €	145,04 €	39,20%
1000	233,84 €	136,16 €	36,80%
1050	242,72 €	127,28 €	34,40%
1100	251,60 €	118,40 €	32,00%
1150	260,48 €	109,52 €	29,60%
1200	269,36 €	100,64 €	27,20%
1250	278,24 €	91,76 €	24,80%
1300	287,12 €	82,88 €	22,40%
1350	296,00 €	74,00 €	20,00%
<b>Extérieurs</b>	<b>370,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions ?

VOTE : Pour approuver les tarifs des séjours été 2012, organisés par l'accueil de loisirs élémentaire, à la majorité absolue.

## **XXII – VOTE DES TARIFS 2012/2013 DES PRESTATIONS MUNICIPALES – Rapporteur Gilbert BOUDET**

Monsieur BOUDET : Cette nouvelle tarification va s'appliquer par année scolaire, dès la rentrée de septembre 2012.

Il n'est proposé que quelques modifications, une actualisation des tarifs de base liée à l'évolution de l'indice annuel de l'INSEE et des réajustements pour tenir compte d'une estimation du coût réel de chaque prestation. Cela peut aller de + 0,37 % pour l'étude, + 1,59 % sur la restauration scolaire et à + 6,95 % pour les accueils de loisirs.

Cela conduirait à fixer les tarifs de base aux valeurs suivantes :

- Restauration scolaire : 5,10 €
- Etude mensuelle : 27,00 €
- Périscolaire matin mensuel : 25,00 €
- Périscolaire soir mensuel : 37,00 €
- Périscolaire soir complémentaire mensuel : 10,40 €
- Accueil de loisirs journalier : 10,00 €
- Transport scolaire trimestriel : 50,00 €

Pour les tarifs extérieurs s'appliquant aux non-résidents de LONGPONT-SUR-ORGE et qui ne payent pas d'impôt sur la commune, il est proposé les tarifs suivants :

- Restauration scolaire : 8,20 €
- Etude mensuelle : 40,50 €
- Périscolaire matin mensuel : 40,00 €
- Périscolaire soir mensuel : 59,20 €
- Périscolaire soir complémentaire mensuel : 16,64 €
- Accueil de loisirs journalier : 15,50 €

À partir de la rentrée 2012/2013, pour les accueils de loisirs, plus aucune facturation demi-journée ne sera établie. Un forfait journée hors repas quelque soit la durée de présence de l'enfant, sera facturé.

Pour les tarifications mensuelles (étude, périscolaire soir, matin et complément), il existe des tarifs d'inscription par jour pour les cas exceptionnels. Il est proposé de passer de 0,22 fois à 0,23 fois du tarif de base pour ces prestations occasionnelles, afin de favoriser les inscriptions au mois, seule façon de mieux maîtriser les coûts.

Pour ces mêmes prestations mensuelles, il est proposé de poursuivre la diminution, commencée en 2011, du pourcentage de réduction fait pour le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> enfant utilisant la même prestation : proposition de 17,5 % au lieu de 20 % et 35 % au lieu de 40 %.

Pour compléter les tarifs des prestations municipales, il est également proposé de passer le tarif de la restauration du personnel à 3,25 € et celui de la restauration adulte à 5,61 € (le tarif de base + 10 % comme adoptée par le CM le 30 mars 2009). Pour ces deux cas, il n'y a pas de quotient familial.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les valeurs proposées pour les tarifs 2012/2013 pour ces différentes prestations municipales.

Il est proposé de compléter la délibération en ajoutant la gratuité de la restauration scolaire pour les stagiaires, les apprentis et les agents en contrat unique d'insertion.

Madame ANTONETTI : En l'absence de questions ou d'interventions nous allons passer au vote.

VOTE : Pour approuver les tarifs 2012/2013 des prestations municipales, **à la majorité absolue.**

## **XXIII – VOTE DES TARIFS 2012/2013 DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – Rapporteur Gilbert BOUDET**

Monsieur BOUDET : Cette nouvelle tarification s'applique par année scolaire en adéquation avec le projet pédagogique et le cursus des études de l'école.

Les tarifs de base proposés sont trimestriels.

<b>Tarif de base</b>	<b>73,00€</b>	<b>123,00€</b>	<b>98,00€</b>	<b>145,00€</b>	<b>220,00€</b>	<b>37,00€</b>	<b>90,00€</b>	<b>195,00€</b>
	<b>HORS CURSUS</b>							<b>CURSUS</b>
	HC 1	HC 2	HC 3		HC 4	HC 5	C 1-2-3	

Quotient familial	Eveil artistique	Parcours instrumental	Cours 1 instrumental 20 mn	Cours 2 instrumental 30 mn	Cours 3 instrumental 45 mn	Ensembles vocaux et rock instrumentaux	Formation Musicale Atelier écriture	Forfaits Cycles I- II - III
100	21,90€	36,90€	30,60 €	43,50€	66,00€	11,10€	28,20€	58,50€
150	23,94€	40,34€	33,46 €	47,56€	72,16€	12,14€	30,83€	63,96€
200	25,99€	43,79€	36,31 €	51,62€	78,32€	13,17€	33,46€	69,42€
250	28,03€	47,23€	39,17 €	55,68€	84,48€	14,21€	36,10€	74,88€
300	30,08€	50,68€	42,02 €	59,74€	90,64€	15,24€	38,73€	80,34€
350	32,12€	54,12€	44,88 €	63,80€	96,80€	16,28€	41,36€	85,80€
400	34,16€	57,56€	47,74 €	67,86€	102,96€	17,32€	43,99€	91,26€
450	36,21€	61,01€	50,59 €	71,92€	109,12€	18,35€	46,62€	96,72€
500	38,25€	64,45€	53,45 €	75,98€	115,28€	19,39€	49,26€	102,18€
550	40,30€	67,90€	56,30 €	80,04€	121,44€	20,42€	51,89€	107,64€
600	42,34€	71,34€	59,16 €	84,10€	127,60€	21,46€	54,52€	113,10€
650	44,38€	74,78€	62,02 €	88,16€	133,76€	22,50€	57,15€	118,56€
700	46,43€	78,23€	64,87 €	92,22€	139,92€	23,53€	59,78€	124,02€
750	48,47€	81,67€	67,73 €	96,28€	146,08€	24,57€	62,42€	129,48€
800	50,52€	85,12€	70,58 €	100,34€	152,24€	25,60€	65,05€	134,94€
850	52,56€	88,56€	73,44 €	104,40€	158,40€	26,64€	67,68€	140,40€
900	54,60€	92,00€	76,30 €	108,46€	164,56€	27,68€	70,31€	145,86€
950	56,65€	95,45€	79,15 €	112,52€	170,72€	28,71€	72,94€	151,32€
1000	58,69€	98,89€	82,01 €	116,58€	176,88€	29,75€	75,58€	156,78€
1050	60,74€	102,34€	84,86 €	120,64€	183,04€	30,78€	78,21€	162,24€

1100	62,78€	105,78€	87,72 €	124,70€	189,20€	31,82€	80,84€	167,70€
1150	64,82€	109,22€	90,58 €	128,76€	195,36€	32,86€	83,47€	173,16€
Tarif de base	73,00€	123,00€	98,00€	145,00€	220,00€	37,00€	90,00€	195,00€
	<b>HORS CURSUS</b>							<b>CURSUS</b>
	HC 1	HC 2	HC 3			HC 4	HC 5	C 1-2-3
Quotient familial	Eveil artistique	Parcours instrumental	Cours 1 instrumental 20 mn	Cours 2 instrumental 30 mn	Cours 3 instrumental 45 mn	Ensembles vocaux et rock instrumentaux	Formation Musicale Atelier écriture	Forfaits Cycles I- II - III
1200	66,87€	112,67€	93,43 €	132,82€	201,52€	33,89€	86,10€	178,62€
1250	68,91€	116,11€	96,29 €	136,88€	207,68€	34,93€	88,74€	184,08€
1300	70,96€	119,56€	99,14 €	140,94€	213,84€	35,96€	91,37€	189,54€
1350	73,00€	123,00€	102,00 €	145,00€	220,00€	37,00€	94,00€	195,00€
Extér	117,00€	200,00€	164,00 €	232,00€	352,00€	60,00€	150,00€	330,00€

1: Les élèves instrumentistes pratiquant la formation musicale à l'extérieur avec attestation se verront appliquer un tarif HC 3.

À partir du moment où ils font une pratique d'ensemble, le tarif CURSUS C 1-2-3 est appliqué.

2: Dans le cas de la pratique de 2 instruments, on appliquera un tarif CURSUS C 1-2-3 avec toutes les pratiques collectives plus 50% d'un tarif HC 3 pour le 2<sup>ème</sup> instrument.

Il est rappelé que le quotient familial s'applique sur ces tarifs, pour les Longipontains.

Une réduction de 10 % s'applique pour le 2<sup>ème</sup> membre et de 20 % pour le 3<sup>ème</sup> membre d'une même famille.

Le tarif CURSUS C 1-2-3 comprend un enseignement instrumental, un enseignement de formation musicale et au minimum une pratique d'ensemble.

Les élèves instrumentistes pratiquant la formation musicale à l'extérieur fournissant une attestation se verront appliquer un tarif HC 3.

Dans le cas de la pratique de deux instruments, on appliquera un tarif CURSUS C 1-2-3, plus 50 % d'un tarif HC 3 pour le 2<sup>ème</sup> instrument.

Dans tous les cas, il faut ajouter des frais de dossiers (5 € + 3 € de photocopies).

Monsieur CIUCIU : Pouvez-vous nous expliquer pourquoi les réductions mises en place pour les inscriptions multiples dans une famille à l'École de musique ne sont pas aux mêmes taux que celles de la restauration scolaire ?

Monsieur BOUDET : Jusqu'à présent, les réductions sur la restauration scolaire, étaient beaucoup plus élevées. Depuis 2011, nous avons commencé à diminuer celles de la restauration scolaire pour se rapprocher de ce qui existe pour l'École de musique. Pour celle-ci c'est 10 % à 20 %, alors que concrètement pour la restauration scolaire nous étions sur 25 % et 50 %. Nous sommes aujourd'hui à 17,5 % et 35 %. C'est à peu près les pourcentages qui s'appliquent dans la plupart des communes. Pour ne pas avoir un impact trop élevé, nous le faisons progressivement.

Madame ANTONETTI : Y a-t-il d'autres interrogations sur ce point ?

VOTE : Pour approuver les valeurs proposées pour les tarifs de l'année scolaire 2012 - 2013 de l'école de musique, **à la majorité absolue.**

#### **XXIV – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF 2012 – Rapporteur Delphine ANTONETTI**

Madame ANTONETTI : Le budget de la commune est un document de prévision budgétaire qu'il convient d'affiner au cours de l'exercice. Des modifications des autorisations budgétaires sont proposées dans les décisions modificatives afin de permettre au Conseil Municipal d'autoriser une ventilation des crédits au plus près de la réalité des besoins.

La première décision modificative de l'exercice 2012, présente ici

- des ajustements d'inscriptions en dépenses d'investissement concernant l'achat de logiciels et d'un premier équipement sportif pour l'école Jean Ferrat ;
- la correction d'écritures imputées lors de la préparation budgétaire aux opérations non individualisées alors qu'elles concernaient l'opération 151 (frais d'études et d'insertion) ;
- la diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement correspondant au montant des achats prévus pour les travaux réalisés en régie. La M14 prévoit en effet que ces dépenses doivent d'abord être comptabilisées en section de fonctionnement avant d'être transférées par opération d'ordre en investissement.

Objet	R/O	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature	Fonct	op	ser
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>								
Virement de la section de fonctionnement	o		- 43 000	021	021	01		
Opération 211 (aménagement des constructions)		- 45 000		21	21350	020	211	
Concessions et droits similaires		7 810		20	2051	020	ONI	0
Opération 201 (3 <sup>ème</sup> école) Complément		3 500		21	2188	211	201	
Matériel Informatique		- 9 310		21	2183	020	ONI	10
ONI Frais d'études		- 17 200		20	2031	822	ONI	11
Opération 151 (études)		17 200		20	2051	822	151	11
ONI Frais d'insertion		- 2 000		20	2033	822	ONI	
Opération 151 (insertions)		2 000		20	2033	822	151	11



<b>Total investissement</b>		- 43 000 €	- 43 000 €					
			0,00 €					
<b>Objet</b>	<b>R/O</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Fonct</b>	<b>serv</b>	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>								
Virement à la section d'investissement	0	- 43 000		023	023	01		
Achat de matériel, équipement et travaux		45 000		011	605	820	51	
Réparation des bâtiments		- 2 000		011	61522	020	11	
<b>Total fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>					
			<b>0,00 €</b>					

Elle s'établit à :

- une somme nulle en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

VOTE : Pour modifier le budget primitif 2012,

Pour : Mme ANTONETTI, Mme SCHMALTZ, M. FACCHIN, Mme PRIVAT, Mme NASTEV, M. MANCEAU, Mme THOMPSON, M. PHILIPPE Patrick, Mme BROSSEAU, Mme GÉRENTON, Mme VINOT-PRÉFONTAINE, M. CIUCIU, M. BOUDET, Mme MÉDARD, M. ZIANE, M. TAYEB, Mme JEANNERET, M. LAMOUR, Mme THIEBAULT, M. DELALANDE, M. SOUTUMIER, M. BOISSARD, M. DÉMAREST.

Abstention : M. JACQUIN, M. LENTIGNAC, Mme BABONNEAU.

Madame ANTONETTI : Je peux vous demander les raisons de cette abstention ? Est-ce dans la logique du non vote du budget ?

Monsieur JACQUIN : Nous nous étions abstenus lors du vote du budget, nous nous abstenons donc sur le vote modificatif.

**XXV – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE REQUALIFICATION DU CHEMIN DE LA CROIX ROUGE FER AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CŒUR DU HUREPOIX (CCCH) – Rapporteur Patrick PHILIPPE**

Monsieur PHILIPPE : La convention a pour objet de définir la participation financière de chacune des parties dans le projet mené par la CCCH maître d'ouvrage, pour la requalification du chemin de la Croix Rouge Fer de LONGPONT-SUR-ORGE. En application de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales, un fonds de concours sera versé par la commune de LONGPONT-SUR-ORGE pour financer la réalisation du projet de requalification de ce chemin. Sous réserve des conditions suivantes :

- le montant du fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal de LONGPONT-SUR-ORGE ;
- le montant ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions par la CCCH bénéficiaire du fonds de concours ;
- le montant total de l'opération s'élève à 580 457,31 € TTC ;
- le montant du fonds de concours communal s'élève à 63 947,57 TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de financement pour la réalisation du projet de requalification du chemin Croix Rouge Fer.

Monsieur FACCHIN : Il est à noter que le trop plein de subvention de ce projet, 200 000,00 €, a été reporté sur le projet de la rue de Lormoy.

Monsieur LENTIGNAC : Le détournement des fonds de certaines communes de la CCCH qui se sont bien servies, ne pourrait-il pas être reversé pour compenser ce que nous avons perdu ? C'est une honte.

Madame ANTONETTI : L'existence des fonds de concours correspond à l'application des règles initialement définies entre les partenaires de la CCCH. Nous ne pouvons pas revenir dessus, mais c'est bientôt fini.

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer la convention de financement pour la réalisation du projet de requalification du chemin de la Croix Rouge Fer, avec la Communauté de Communes du Cœur du Hurepoix (CCCH), **à la majorité absolue.**

**XXVI – FIXATION DES PRIX DE VENTE DES ARTICLES DES STANDS BUVETTE, RESTAURATION RAPIDE, ORGANISÉS PAR LA COMMUNE POUR LES DIFFÉRENTES FESTIVITÉS DE L'ANNÉE 2012** – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : Lors de plusieurs festivités organisées pour l'année 2012, la commune met en place des stands buvette – restauration rapide. Il est donc nécessaire de fixer les prix de vente des articles des stands buvette – restauration rapide.

Il est proposé de fixer les prix de vente des articles comme suit :

	<b>Bière pression</b>	<b>Bière canette</b>	<b>boisson</b>	<b>Sandwich</b>	<b>Café</b>	<b>Aligot</b>	<b>Frites</b>	<b>Vin</b>
<b>Tarif à l'unité</b>	<b>1,00 €</b>	<b>2,00 €</b>	<b>1,50 €</b>	<b>2,50 €</b>	<b>0,50 €</b>	<b>6,00 €</b>	<b>1,50 €</b>	<b>1,50 €</b>

Les recettes seront perçues dans le cadre de la régie unique de recettes « R.R.31 ».

Madame ANTONETTI : Avez-vous des commentaires sur ces tarifs ?

VOTE : Pour fixer les prix de vente des articles des stands buvette, restauration rapide, organisée par la commune pour les différentes festivités de l'année 2012, **à la majorité absolue.**

**XXVII – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE A LA CRECHE PARENTALE « LE JARDIN DES BISOUNOURS » POUR L'ANNEE 2012** – Rapporteur Martine THOMPSON

Madame THOMPSON : Lors de sa séance du 6 mars 2012, le conseil municipal a voté une avance de subvention d'un montant de 5 800 euros à attribuer à la crèche parentale « le Jardin des Bisounours ».

Après étude des documents fournis par l'association après le 6 mars 2012, le montant d'un complément de subvention reste à voter, soit 17 200 €.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer le complément de subvention de 17 200 € à la crèche parentale « Le Jardin des Bisounours »

VOTE : Pour l'attribution d'une subvention complémentaire de 17 200 € à la crèche parentale « Le Jardin des Bisounours », **à la majorité absolue.**

Madame ANTONETTI : Avez-vous des questions diverses que vous souhaiteriez aborder ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.